



Navigants :

- ne pas blesser les arbres,
- ne pas amarrer les bateaux aux arbres,
- privilégier le stationnement dans les ports ou haltes nautiques,
- en dehors de ces zones, préférer le stationnement sur les zones non plantées de platanes ou dont les berges sont protégées (tunages bois, palplanches),
- éviter de stationner sous les arbres secs,
- ne pas planter de pieux sur les berges ou désinfecter les pieux après usage (avec de l'alcool à brûler ou à 70°C),
- lire les avis à batellerie,
- rester prudent à l'approche des zones de chantier et respecter la signalisation en place,
- en cas de besoin, demander des informations auprès des éclusiers.



Promeneurs, cyclistes :

- ne pas blesser les arbres,
- ne pas graver l'écorce avec un objet pointu,
- éviter de déposer les vélos contre les arbres,
- éviter de s'arrêter sous les arbres secs,
- rester prudent à l'approche des zones de chantier et respecter la signalisation,
- emprunter les déviations mises en place,
- en cas de besoin, demander des informations auprès des éclusiers.

Où en sont les recherches sur des traitements possibles ?

Depuis l'apparition du chancre sur notre territoire et malgré les recherches menées en France et à l'étranger, aucun traitement préventif ou curatif de la maladie n'a encore été trouvé. Les injections de fongicides n'ont pas été concluantes jusqu'à présent.

Aujourd'hui, une entreprise propose de tester des fongicides avec une nouvelle méthode d'injection, ayant pour ambition non pas de guérir les arbres atteints, mais de stopper la propagation de la maladie. L'efficacité du traitement n'est pas encore avérée.

La vérification de l'innocuité du produit pour l'homme et l'environnement, et la validation du protocole par le ministère de l'Agriculture sont actuellement en cours.

Dès réception des autorisations, VNF mettra à disposition des sites pour la réalisation de tests en grandeur nature. L'expérimentation doit durer trois ans : les premiers résultats seront connus d'ici 2018.

Le canal va-t-il être replanté ?

Le canal du Midi est un site inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité. Pour reconstruire le paysage de demain, il fallait un projet à la hauteur de la qualité paysagère actuelle du site. Ce projet a été longuement travaillé par VNF avec l'État, les conseils régionaux et généraux, l'association des communes du canal des deux Mers et de nombreux spécialistes. Il a reçu un avis favorable de la Commission Supérieure des Sites, Paysages et Perspectives avant d'être validé par le ministère en charge des paysages fin 2012.

Le projet paysager propose la plantation :

- d'une espèce (essence "jalón") de très grande taille pour recréer les colonnades et un effet de voûte comme le platane aujourd'hui. On la retrouvera le long du linéaire par grands tronçons et sur les espaces les plus emblématiques,
- d'essences "intercalaires" variées plantées entre chaque secteur d'essence jalón. Cette diversité d'essences vise à mettre le canal du Midi à l'abri d'un nouveau bouleversement sanitaire sur l'ensemble du linéaire tel que nous le connaissons aujourd'hui avec le platane.

Depuis 2011, VNF a déjà replanté 1 200 arbres et poursuit cet effort de reconstruction des alignements de demain avec l'appui des collectivités et des mécènes.

Le chancre coloré du platane sur le canal du Midi

Le chancre coloré du platane

Qu'est-ce que c'est ?

Le chancre coloré du platane est une maladie causée par un champignon microscopique qui s'attaque exclusivement au platane et le tue en 2 à 5 ans.

Comment se transmet la maladie ?

Une simple blessure peut conduire à la contamination d'un platane (une agrafe contaminée suffit !).

Un engin infecté peut transmettre la maladie lors de chantiers de terrassement en blessant les racines et les troncs.

Un outil ayant touché un arbre malade (scie, sécateur...) peut inoculer le champignon lors de travaux d'élagage ou de taille.

Un pare-choc de voiture, une coque de bateau souillée par des débris de platanes contaminés sont aussi susceptibles de transmettre la maladie.

L'eau constitue également un redoutable vecteur de transmission du parasite : les spores du champignon sont transportées par le canal.

Les racines du platane soudées entre elles, facilitent aussi la transmission du chancre coloré.

Où en est la progression de la maladie ?

En 1945, des caisses de munitions en bois de platane infecté ont été probablement introduites en France (à Marseille). Depuis, plus de 50 000 platanes, victimes de cette maladie ont été abattus en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Elle s'est propagée en Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et dans d'autres régions.

En 2006, un premier foyer de chancre est découvert sur le canal du Midi à Villedubert, à l'est de Carcassonne. La maladie progresse malgré les mesures de lutte mises en place par Voies navigables de France. 7 600 platanes ont été abattus sur les 42 000 platanes présents sur le canal du Midi.

Aujourd'hui la maladie s'étend de l'amont de Castelnaudary à la Méditerranée. Entre Toulouse et l'amont de Castelnaudary, le canal est pour l'instant préservé.

Quelles sont les mesures pour ralentir la maladie et essayer de préserver des arbres ?

Les mesures mises en place par VNF relèvent à la fois :

- de la réglementation (la lutte contre le chancre est obligatoire)
- des recommandations du comité scientifique spécialisé sur la question du chancre.

Chaque année, VNF mandate des experts qui parcourent l'ensemble du linéaire du canal du Midi pour recenser les platanes présentant les symptômes de la maladie. Une veille est assurée sur le canal latéral à la Garonne par les personnels de VNF formés à cet effet.

Sur le canal du Midi, les arbres atteints sont abattus pour limiter la transmission de la maladie aux arbres voisins et le bois est brûlé sur place pour détruire le parasite.

Des mesures préventives de désinfection des outils et engins sont prises pour tous les chantiers sur ou à proximité des platanes.



Les platanes sont-ils tous condamnés ?

La maladie évolue vite et menace le patrimoine arboré du canal du Midi. L'abattage de l'ensemble des platanes n'est pas prévu. Il se fait actuellement en fonction de la progression du chancre coloré.

Couper, brûler, est-ce la seule solution ?

Aucun traitement préventif ou curatif n'existe à ce jour. Le seul moyen de lutte reste d'abattre les arbres pour éviter l'expansion de la maladie.

L'arrêté ministériel du 31 juillet 2000, classe le champignon responsable du chancre coloré comme un organisme nuisible et rend de fait obligatoire l'abattage et le brûlage sur place, afin de réduire la dissémination des spores.

Comment se déroulent les abattages ?

L'objectif reste de lutter contre la maladie en évitant la transmission aux arbres sains. Pour y parvenir VNF impose la désinfection systématique des machines et des outils, le ramassage des copeaux et le brûlage sur place.

L'organisation des chantiers s'attache à assurer la sécurité des usagers du canal (riverains, navigants, promeneurs, cyclistes...) tout en :

- limitant l'impact sur le tourisme,
- gérant les trafics,
- protégeant la biodiversité présente (chauve-souris, oiseaux...).

La prise en compte de ces différents points autorise deux périodes d'abattage sur l'année, de fin août à mi-novembre et de mi-février à mi-avril. Les calendriers sont adaptés pour éviter les périodes les plus critiques pour la conservation des espèces (périodes de nidification ou d'hibernation).

